

**COMMUNE DE WISSEMBOURG**  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation des piétons

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,  
Vu la demande présentée par les services municipaux,

Considérant la mise en place d'un dispositif de sécurité,

ARRETE :

Art. 1 La réglementation est modifiée comme suit :

**Accès piétons interdit**

**20, Rue Principale, Altenstadt**  
*Conformément à la signalisation mise en place*

Jusqu'à la dépose du dispositif de sécurité

- Art. 2 Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la mairie et notifié au destinataire le 22 octobre 2018.
- Art. 3 Le cas échéant, la signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- Art. 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Art. 5 En dehors des interdictions formulées par le présent arrêté, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents de la force publique.
- Art. 6 Toute inobservation de la signalisation réglementaire prévue par cet arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 7 Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du CGCT.
- Art. 8 Notification du présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Major, Chef Commandant de la Brigade de Wissembourg,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Chef des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de Service de la Police Municipale,  
Le Président de l'Office de Tourisme,  
Le Commandant de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Wissembourg,  
Le Président du SMICTOM Nord Alsace,  
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 22 octobre 2018

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

  
Jean-Claude HUCK.

